

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 7 (1871)

Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU - HUMANITÉ - PATRIE

GENÈVE.
7^{me} année.



15 JANVIER 1871
N° 2.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — De l'enseignement de l'histoire à l'école populaire. — Révision de la loi sur l'instruction publique dans le canton de Genève. — Partie pratique. — Chronique bibliographique. — Chronique scolaire. — Variétés. — Poésie.

De l'enseignement de l'histoire à l'école populaire.

« *L'homme est tout ce qu'il est par le cœur.* » Le P. Girard.

On a défini l'histoire la maîtresse, la lumière de la vie, l'école de la vertu. Comme on l'appelait jadis le *Bréviaire des Princes*, on la nomme aujourd'hui *le breviaire des nations, de l'homme et du citoyen*. C'est à tous ces titres qu'on a fait à l'histoire une place dans l'Enseignement populaire. Mais pour que cet enseignement réponde à l'attente du législateur scolaire, qu'il réalise les espérances des amis du développement intellectuel et moral, il faut que l'instituteur ne laisse pas étouffer le sentiment et la réflexion, sous la masse des faits et la rapide succession des hommes et des choses qui se déroulent aux regards sur ce vaste panorama qui a nom : HISTOIRE.

Les faits forment sans doute le fond et comme le tissu de

l'enseignement historique. L'EXPOSÉ DES FAITS doit être, par conséquent, le premier souci de l'instituteur. Mais à l'Exposé des faits et au compte-rendu de l'élève qui suivra, ne doit pas se borner la tâche de l'homme d'école. L'APPRÉCIATION DES FAITS, au point de vue moral et éducatif surtout, est la condition essentielle d'un bon enseignement de l'histoire.

Ici une objection se présente naturellement à l'esprit. L'instituteur primaire pour lequel l'enseignement de l'histoire n'est qu'un des nombreux cours dont on a chargé et surchargé le programme de l'enseignement, aura-t-il le temps de se livrer au travail de préparation que suppose l'appréciation des faits historiques ? Et, trouvât-il le loisir de s'y livrer, trouverait-il également celui de s'appesantir avec ses élèves sur cette appréciation si nécessaire.

Si l'enseignement de l'histoire dans les écoles primaires ne comprenait qu'un seul objet d'étude, l'histoire nationale, par exemple, le maître trouverait plus facilement une place pour cette appréciation. Mais les Grands Conseils, qui font les lois scolaires comme les autres lois, et qui sont accoutumés à se diriger ou d'après les principes abstraits de quelques chefs de file ou d'après les idées qui ont cours dans le moment autour d'eux, sans trop s'inquiéter de l'opinion des pédagogues qu'on ne consulte souvent pas même, ont cru devoir ajouter à l'enseignement de l'histoire nationale, celui de l'histoire générale. C'est fâcheux à dire, mais on croit avoir fait merveille en bourrant le programme de toutes les connaissances désirables, et on ne se demande pas assez, si l'âge des enfants, le peu de maturité de leur esprit, le temps consacré à l'école et le grand nombre des branches de l'enseignement n'assignent pas certaines bornes à l'activité de l'école populaire; aussi l'enseignement de l'histoire générale se réduit-il la plupart du temps à quelques misérables lambeaux arrachés au premier manuel d'histoire venu, c'est-à-dire au manuel le plus abrégé, le plus sec qu'on aura pu trouver pour économiser le temps. On conçoit facilement ce que doit avoir de factice et de trompeur ce prétendu cours d'histoire générale, qui, à l'inconvénient de la nullité du fond, ajoute tout d'abord celui d'abuser les élèves et parents eux-mêmes sur la réalité de leurs connaissances, et, en second lieu, le tort plus grave encore, d'habituer les jeunes intelligences à se payer de mots et à effleurer toutes choses, sauf à ne rien savoir solide-

ment, selon le vieil axiome de Bacon : De tout un peu et rien à fond (1).

L'enseignement de l'histoire conçu comme nous le demandons, n'est sans doute pas aussi aisé à faire que la pure et simple répétition des faits. Il exige, outre le travail préliminaire du maître, une certaine teinture des sciences auxiliaires de l'histoire, quelques notions de droit naturel et de droit public, de science politique, d'administration, d'économie publique, une idée de la classification des connaissances humaines. Mais dans les pays libres et républicains, ces notions générales sont à la portée de tous; en ce qui concerne notre pays, il suffit de lire avec réflexion un bon manuel d'instruction civique, ou une histoire un peu étendue et traitée à un point de vue plus élevé que celui des lieux communs de la politique du jour. La lecture suivie des journaux contribue aussi à les répandre, bien que la lecture des feuilles publiques ne soit vraiment utile qu'à ceux qui ont fait une étude sérieuse des principes avant d'aborder le champ de bataille de la lutte des partis.

Un instituteur initié par ces connaissances préliminaires ne se contentera pas de déclamations vagues ou des banalités en usage; il cherchera à former le jugement de ses élèves par l'application de la méthode inventive, socratique, aux traits les plus saillants et les plus propres à donner aux jeunes esprits une direction humaine, civilisatrice, moralisante, sans le paraître trop en évitant, ce qui sentirait le sermon :

« Les longs discours entraînent trop d'ennui. »

La forme biographique, anecdotique, épisodique, étant celle qui convient le mieux aux récits destinés de la jeunesse, nous choisirons pour faire l'essai de notre procédé, l'un des faits les plus touchants et les plus dramatiques de notre histoire nationale : *le dévouement de Winckelried et la bataille de Sempach*.

Nous supposons que les élèves ont étudié le fait dans un abrégé quelconque d'histoire de la Suisse, qu'ils en ont retenu et gravé dans leur mémoire et dans leur esprit le sens et les principaux détails, sans oublier les mémorables paroles : « Confé- » dérés, je vais vous frayer une voie; songez à ma femme et à « mes enfants. » Le maître s'adressant aux enfants leur dira :

(1) *Ex omnibus aliquid et in toto nihil.*

« Les Suisses n'étant qu'au nombre de 1400, n'y avait-il pas imprudence de leur part à accepter un combat aussi inégal? » Un élève intelligent répondra peut-être à cette première question que nos intrépides ancêtres n'avaient pas l'habitude de regarder au nombre; un second, que les Suisses n'avaient pas l'alternative. Au premier, le maître fera observer que la prudence est aussi une vertu et que le succès seul peut donner gain de cause à l'imprudent; au second on demandera, si les Suisses ne pouvaient pas se retrancher dans Sempach et derrière les murs de cette petite ville, alliée des Lucernois et dont l'alliance avec les bourgeois de cette ville était précisément la cause déterminante de la guerre. Il se peut très-bien encore ici qu'un élève à l'esprit vif et pénétrant, comme il s'en trouve, épargne au maître la peine de justifier nos ancêtres en disant que c'est au petit nombre à attaquer le grand et à faire preuve d'audace. Abordant ensuite le trait d'héroïsme de Winckelried, la première question qui se présente est celle-ci : « Pourquoi admirez-vous Winckelried ? L'élève répondra probablement que c'est parce qu'il s'est dévoué pour la patrie ! Mais ces paroles sont vagues et n'offrent pas à l'instituteur la garantie que l'élève a compris tout ce que ce dévouement offre d'admirable et de sublime.

Il faudra donc insister et recourir à l'induction ou méthode socratique ! Quel est le devoir d'un soldat qui est dans les rangs ? — C'est celui de combattre jusqu'à la fin avec ses frères d'armes. — Comment appelez-vous celui qui quitte les rangs et ses compagnons d'armes ? — Un lâche (1). — Pourquoi donc Winckelried a-t-il quitté les rangs ? — C'est qu'il avait trouvé le moyen de procurer la victoire à ses compagnons. — C'est-à-dire aux dépens de sa vie ? — Oui, Monsieur. — Mais aurait-il agi contre l'honneur et le devoir en restant dans les rangs comme les autres ? — Non, Monsieur. — Par conséquent, en sortant des rangs et en courant à une mort certaine pour sauver sa patrie, quelle action a-t-il faite ? — Une action extraordinaire, Monsieur. — Sans nul doute extraordinaire; mais il y a telle

(1) Quelques élèves se serviront peut-être du mot de *traître*, ce qui amènera une nouvelle explication de la différence de ces deux noms. Mais pour ne pas trop dévier, il est bon de la réserver pour une autre occasion, après avoir simplement dit qu'en parlant de militaires, le *lâche* est celui qui fuit, mais que le *traître* est celui qui livre son pays, qui *trahit* en un mot.

action extraordinaire qui n'est pas belle, qui est laide même et horrible, un crime. C'est une action.... héroïque, sublime. — Que veut dire ce mot de sublime. » C'est ce qui est beau, Monsieur? — Oui, mes amis, ce qui est très grand, le plus haut degré du grand et du beau (1). — Mais avez-vous remarqué les dernières paroles de Winckelried mourant : Songez à ma femme et à mes enfants? Pourquoi a-t-il proféré ces paroles? Vous hésitez? — C'est qu'en mourant pour la patrie, une pensée d'angoisse a traversé son esprit et oppressé son cœur, il songeait à l'état d'abandon où sa mort volontaire allait laisser les siens. — Winckelried était-il pauvre? — Oui, Monsieur, dira un élève, puisqu'il recommande sa famille à la protection de ses concitoyens. — Non, Monsieur, dira un autre, puisqu'il était chevalier.

Le maître aurait ici une explication à donner sur le sens du mot chevalier, qui n'est pas le même aux diverses époques de l'histoire, mais il est censé l'avoir fait plus tôt à propos de la féodalité ou des croisades. Dans ce cas, il pourra se borner à dire aux élèves : Tous les chevaliers n'étaient pas riches; rappelez-vous les chevaliers errants. Il y avait des chevaliers qui devenaient tels par un simple apprentissage des armes, un stage à la cour. C'étaient les fils de seigneurs. Mais Winckelried était de la classe de ceux qui gagnaient leurs éperons sur les champs de bataille comme son ancêtre, ce Struthan Winckelried qui tua le serpent d'Underwald. Puis revenant au héros, au martyr volontaire de Sempach, le maître demandera encore : Mais ces paroles de Winckelried mourant ne nous montrent-elles pas qu'à côté de l'amour de la patrie, il y avait place dans son cœur pour un autre sentiment? Comment appelez-vous ce sentiment? — Les enfants seront peut-être un moment embarrassés pour le nommer; mais ils auront cependant tous compris que c'est l'amour paternel, l'amour conjugal, les affections domestiques, le saint amour de la famille, de l'humanité qui se croisait dans ce cœur héroïque avec le patriotisme indomptable des hommes forts qui ont fondé et consolidé l'œuvre de la liberté dans les Alpes.

Un excellent moyen de cultiver le jugement tout en formant le cœur, c'est de comparer une belle action à une autre ana-

(1) Pour l'instituteur cette tentative de définition ne serait pas suffisante. En esthétique, la notion du Sublime (le grand) diffère de celle du Beau.

logue ou digne de mémoire comme en fournit l'histoire et comme on en lit dans les livres et recueils composés pour la jeunesse. C'est par des synchronismes ou par des rapprochements de cette nature que je voudrais introduire quelques échappées sur l'histoire universelle. Sans avoir étudié l'histoire de France, on peut avoir lu ou entendu raconter le trait du chevalier d'Assas, celui qu'on a appelé le Winckelried français. Voici le trait pour ceux qui ne le connaîtraient pas.

C'était en octobre 1760, pendant la fameuse guerre de 7 ans. L'armée française était campée à Clostercamp, en Westphalie. En faisant une reconnaissance comme chef d'avant-garde, d'Assas, officier au régiment d'Auvergne, s'écarte de ses hommes et tombe dans un gros d'Anglo-hanoviens, qui s'avançaient sans bruit pour surprendre l'armée française. Aussitôt vingt baïonnettes se croisent sur sa poitrine avec la menace de le tuer s'il dit un mot. Mais d'Assas n'hésite point et d'une voix forte : A moi ! d'Auvergne, s'écrie-t-il ! les ennemis sont là ! Et il tombe percé de 20 coups de baïonnettes. Mais l'armée est avertie et sauvée. La petite ville de Vigan a élevé une statue au héros et Louis XV avait fait à sa famille une pension que la Révolution a respectée.

J'avais conté ce trait qu'a rafraîchi Voltaire, à de jeunes élèves et je leur demandai si réellement on pouvait de tout point le comparer à Winckelried ? La plupart pensaient qu'oui. Mais de plus judicieux trouvèrent qu'il y avait une différence à l'avantage du héros suisse. Le dévouement du chevalier français était dicté par le devoir militaire. Que d'Assas eût sauvé sa vie aux dépens de l'armée à laquelle il appartenait comme officier, et il perdait l'honneur. D'Assas était placé entre le devoir et l'infamie ou la lâcheté; mais l'action de Winckelried était toute spontanée et le chevalier d'Underwald n'eût ni trahi son devoir ni forfait à l'honneur, en continuant à combattre à son rang, sans courir d'autres chances que ses compagnons d'armes.

Bravo ! mes amis ! m'écriai-je. Quoiqu'il en soit de ce duel d'honneur, d'Assas et Winckelried furent tous deux des héros, dignes de se rencontrer dans le panthéon des hommes morts pour la patrie; mais, amour-propre national à part, on peut et on doit, pour être juste, placer Winckelried plus haut encore que son émule.

Dans l'histoire du 18^e siècle, je ne connais qu'un nom à mettre

à peu près à côté ou un peu au-dessous de celui de Winckelried. Voulez-vous que je vous raconte cette histoire? — Oh! oui, Monsieur! de grâce cette histoire.

Ce héros dont je veux vous entretenir est célèbre dans toute la péninsule italique sous le nom de Pietro Micca, de Biella, en Piémont.

Les Français assiégeaient Turin, en 1706. Le 29 août, ils comptaient donner l'assaut et prendre la ville. Micca, simple maçon, qui avait travaillé aux fortifications, avait remarqué qu'une mine était restée inconnue aux Français. Il se rend auprès du général piémontais et lui offre de faire sauter la mine.

« Je sauterai avec, dit-il, mais je fais avec plaisir ce sacrifice à ma patrie, si vous me promettez que vous prendrez soin des miens que je laisse dans le besoin. » Le général s'étant engagé à recommander la famille de Micca à la générosité du prince, l'intrépide maçon fit sauter la mine sous laquelle il fut, en effet, enseveli avec les assaillants. Mais il sauva des horreurs d'une surprise nocturne la capitale des Etats sardes qui, moins d'un mois après (le 7 septembre), fut débloquée complètement par la victoire du prince Eugène de Savoie, généralissime des armées de l'empereur d'Allemagne. La ville de Turin a érigé une statue au maçon sauveur, comme Vigan au chevalier d'Assas. Winckelried, vous savez, a aussi son monument à Stanz; mais le plus beau des monuments, c'est celui que les auteurs des belles actions s'élèvent dans les cœurs de leurs contemporains et de la postérité.

A. DAGUET.

La suite et la fin de l'histoire de la pédagogie paraîtront dans le numéro prochain.

Révision de la loi sur l'instruction publique dans le canton de Genève.

Le projet de loi sur l'instruction publique, présenté par le Conseil d'Etat en décembre 1870, a suggéré à la Société pédagogique genevoise, une foule d'observations, qu'elle a dirigées, pour plus de concision, sur quatre points principaux, réservant à plus tard de dire sa manière de voir, sur les

articles qui ne lui paraissent pas en rapport avec les idées du progrès. Les points sur lesquels elle désire attirer plus spécialement l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'instruction dans notre canton, sont les suivants : 1^o la réélection périodique des fonctionnaires, 2^o la hiérarchie dans le corps enseignant, 3^o le raccordement entre les différents établissements d'instruction, 4^o La position matérielle des instituteurs.

Réélection périodique des fonctionnaires.

En prenant connaissance du projet de loi, nous avons vu, dès les premiers pas, se dresser devant nous l'art. 4, qui a fait aussitôt naître dans notre esprit de fâcheux pressentiments. Cet article est ainsi conçu : « Les fonctionnaires de l'instruction publique sont nommés par le Conseil d'Etat pour le terme de six années. Ils sont toujour : rééligibles. »

Ce principe de la réélection périodique des fonctionnaires, pouvant avoir de terribles conséquences sur l'instruction publique, mérite d'être étudié avec un soin tout particulier.

Il importe dès l'abord de rechercher les considérants qui ont amené l'introduction de cet article dans le projet de loi. Sans connaître ces motifs, et nous plaçant sur le terrain du progrès, comme ceux qui ont pris l'initiative ont dû laire, nous pouvons supposer que ce sont les suivants :

1^o Introduire dans le corps enseignant le principe démocratique qui est à la base de nos institutions.

2^o Remplacer un fonctionnaire trop âgé, n'ayant plus l'énergie nécessaire pour remplir convenablement son mandat.

3^o Assurer à l'Etat et à la commune des fonctionnaires capables et stimuler constamment leurs efforts et leur zèle.

Sans aucun doute ce sont là des considérations très-louables, tant que leur application ne nuit pas au progrès. Examinons le n° 1 : Introduire dans le corps enseignant, etc. Peut-on en bonne logique assimiler l'instituteur à ces fonctionnaires publics qui, passant par le creuset de la réélection, reçoivent par cela même, de leurs concitoyens, une force et une considération nouvelles ? Mais les magistrats ont une profession particulière qui les met à l'abri du besoin ; ils rentrent dans la vie privée, entourés de cette considération et de ce respect, que le peuple a toujours pour ceux qui ont eu l'honneur de mériter sa confiance.

En serait-il de même pour l'instituteur ? lui qui n'a d'autre moyen d'existence que la noble tâche d'instruire la jeunesse, lorsqu'il sera renvoyé seul et sans appui dans l'arène du monde. Pour lui, les portes seront fermées, car on ignorera les motifs qui auront amené sa non-réélection. Que fera-t-il

donc? Il n'a pas de profession, car tout son temps et toutes ses facultés ont été mis au service des élèves qu'il a dirigés. Indigence et déshonneur, voilà les hôtes qui viendront frapper à sa porte, et qui le forceront d'aller manger le pain amer de l'exil.

Si le principe en question était destiné à rendre possible le remplacement d'un fonctionnaire âgé par un plus jeune, il serait encore plus injuste. Comment, lorsqu'un instituteur aura blanchi dans les pénibles travaux de sa vocation, lorsqu'il aura dépensé dans leur printemps ses forces intellectuelles pour le développement de ses concitoyens, et qu'il aura, par cela même, acquis tous les droits à leur estime et à leur reconnaissance, il pourra, si quelques personnes influentes lui en veulent, se voir purement et simplement remercié! Nous laissons à chacun le soin de faire justice de ce procédé.

Le remède aux inconvénients de la vieillesse chez l'instituteur doit être cherché ailleurs. Il doit être pourvu à la retraite du fonctionnaire par un moyen plus digne; nous recommandons vivement cet objet à la sollicitude de nos législateurs. Mais le projet de loi prévoit cette objection en accordant 500 fr. de pension à l'instituteur qui a 25 ans de service. Oui, mais examinons un peu de quelles difficultés elle est entourée : le fonctionnaire, devant être réélu tous les six ans, arrive donc après 4 réélections, à 24 années de service; mais si à ce moment il n'est pas réélu? point de pension. On lui ôte, purement et simplement, d'un seul trait de plume, le pain de sa vieillesse et la juste récompense de ses travaux.

Assurer à l'Etat et à la commune des fonctionnaires capables et stimuler leur zèle? Mais l'Etat ne possède-t-il pas tous les moyens de s'assurer du mérite des candidats? C'est lui qui les choisit après les avoir soumis à des examens successifs, et qui ne leur confie un poste fixe que lorsque un stage très-long lui a fourni suffisamment de garanties sur l'aptitude et la moralité de l'instituteur. En outre, n'a-t-il pas par l'art. 8, la faculté de révoquer tout fonctionnaire qui ne remplit pas convenablement ses fonctions? Cet article, parfaitement juste, du reste, puisque les motifs de la destitution doivent être communiqués au fonctionnaire intéressé, et que celui-ci a le droit de réclamer, s'il pense être frappé à faux, cet art. 8, disons-nous, n'offre-t-il pas à l'Etat toutes les garanties nécessaires vis-à-vis du *fonctionnaire*, sans qu'il juge encore à propos de s'armer du pouvoir terrible de condamner sans l'entendre, *l'homme* qui ne lui plaît pas. Oui, pauvre fonctionnaire, tu auras beau avoir un enseignement au-dessus de tout reproche et donner à tout le monde l'exemple de la moralité! si ta pensée, mais ta pensée intime ne contente plus ceux que les succès éphémères de la politique auront portés au pouvoir, tu ne seras pas réélu, et tu devras accepter, sans pouvoir te plaindre, cette marque de reconnaissance pour tes services rendus...

Maintenant que nous avons étudié quelques-uns des considérants de la Commission consultative, qu'il nous soit permis d'examiner les effets de ce principe sur le fonctionnaire et sur l'instruction.

La réélection ôte à l'instituteur sa *liberté d'action*, qui lui est si nécessaire cependant pour remplir ses fonctions d'une manière utile et profitable. En effet, on ne peut pas diriger un certain nombre d'élèves sans avoir quelquefois à les punir, soit pour des fautes dont ils se sont rendus coupables, soit encore pour quelque défaut à redresser. Dans ces cas graves, le maître peut, par exemple, renvoyer l'élève devant le maire ou l'inspecteur. Cette punition, si simple qu'elle paraisse, froisse quelquefois les parents, et amasse sur la tête du fonctionnaire des rancunes, qu'il ne s'est attirées pourtant que dans le but de faire le bien. Si ces parents exercent quelque influence dans la commune ou le canton, ils pourront s'en servir pour nuire au fonctionnaire dans sa réélection. Puis on ne se gênera pas de dire à la maison, en présence de l'enfant: « Prends patience, il a bientôt fini ses six ans, » et l'enfant de le répéter à ses camarades et de pousser peut-être l'insolence jusqu'à lancer cette menace à son maître en pleine classe. Comment celui-ci continuera-t-il à donner un enseignement profitable, après une pareille atteinte portée à sa considération ?

Maintenant, il arrive dans notre république des époques où les passions politiques sont fortement excitées, et où certains hommes en voudraient peut-être au fonctionnaire de conserver à ce moment-là, l'indépendance d'opinion que doit posséder tout républicain éclairé. Ces citoyens pourraient donc profiter de la réélection, pour se débarrasser ainsi d'une individualité gênante.

La position du régent manquera de stabilité; le fonctionnaire pouvant toujours prévoir qu'il ne sera pas réélu, vivra dans une inquiétude perpétuelle, et sera tenté de consacrer ses loisirs à se préparer pour lui et sa famille, un nouveau moyen d'existence; par conséquent, il ne disposera plus de tout son temps et de toutes ses facultés pour l'accomplissement de sa tâche, donc son école et l'instruction dans son ensemble souffriront de ce manque de sécurité.

En outre, n'y a-t-il pas une grande injustice, disons le mot, à briser subitement la carrière d'un homme, sans seulement lui rendre compte des motifs qui ont déterminé cette mesure à son égard? et n'est-ce pas lui enlever pour l'avenir tout moyen d'existence, en laissant placer sur sa tête les soupçons qu'amènera inévitablement sa mise en disponibilité.

Toutes ces considérations rendront le recrutement très-difficile, car les hommes vraiment capables redouteront, avec raison, d'embrasser une carrière aussi pénible, qui offre si peu de garanties de stabilité. Cependant, les places ne resteront pas vacantes, dira-t-on? Non, et l'Etat finira par avoir à sa disposition des fonctionnaires souples, il est vrai, mais à qui l'on pourrait

peut-être appliquer cette parole célèbre : Il est bien difficile à un sac vide de se tenir debout. Voilà quels déplorables effets le principe de la réélection entraînerait pour l'instruction. Or nous nous plaisons à croire que nos législateurs en connaissent trop le prix pour l'exposer, sans défense, aux caprices d'un pouvoir aussi souvent renouvelé, et qu'ils la feront vivre, au contraire, calme et sereine à l'ombre du drapeau de la liberté.

Eaux-Vives, le 28 décembre 1870.

Au nom de la Commission,

L. DELAFONTAINE, L. DENIS, J. BAUD, *instituteurs.*



PARTIE PRATIQUE

Une leçon de lecture.

Nous avons dit ailleurs (1) ce que doit être la lecture dans les écoles primaires ; nous n'y reviendrons pas ici. Seulement, pour joindre l'application à la théorie, nous allons étudier la fable si connue de Lafontaine : *Le saveur et le financier* (2).

Nous nous supposons en face de l'élève, quoique nous écrivions pour le maître ; c'est dire que nous notons tous les points sur lesquels on devra s'arrêter, mais sans leur donner tout le développement dont ils sont susceptibles, afin de ne pas nous étendre outre mesure. Nous pensons être assez clair, malgré cette concision, pour que notre pensée soit facilement saisie par chacun.

Le maître lira le morceau en entier. Les élèves auront ainsi, outre une idée générale de cette fable, un modèle d'intonation à imiter. Puis, représentant chaque phrase qu'il lira ou fera lire, il l'expliquera soit directement, soit au moyen de questions adressées aux enfants, après quoi viendra l'exposé général du sujet, puis, la morale à en tirer et enfin l'étude au point de vue orthographique, syntaxique et étymologique.

On ne doit laisser passer aucun mot, aucune image, sans être certain que l'enfant en a bien saisi le sens ; il faut se souvenir qu'il ne s'agit pas de lire beaucoup, mais de lire avec fruit.

Eclaircissements.

Ouïr : Entendre, ne s'emploie qu'à l'infinitif et dans les temps composés ; il a pour dérivé l'ouïe ou sens de l'audition.

(1) Préface du 3^{me} volume du Livre de lecture pour les écoles primaires.

(2) Livre de lecture, 3^{me} volume.

Il faisait des passages : Il faisait des roulades.

Les sept sages : C'est ainsi que l'on nomme sept personnages fameux de l'ancienne Grèce.

Etre cousu d'or : C'est-à-dire très riche.

Encor : Peut s'écrire de deux manières en poésie; en prose, on écrit toujours encore.

Un homme de finance : Un banquier, un spéculateur.

Le dormir, le boire, le manger : Nous avons un certain nombre de verbes qui peuvent s'employer à l'infinitif comme substantifs. Le dormir n'a été employé que par Lafontaine.

Sire : Signifiait autrefois mari, maître, seigneur, et s'employait comme on emploie aujourd'hui Monsieur, qui a la même origine que sire.

Hôtel : Grande et riche maison.

Gaillard savetier : Joyeux savetier.

Je n'entasse guère un jour sur l'autre : C'est-à-dire je ne puis guère faire d'économie; je ne puis ajouter le gain d'un jour à celui de la veille.

Tantôt plus, tantôt moins : Une fois peu, une fois davantage.

Un gain honnête : Un gain suffisant.

Chômer : Ne pas travailler.

On nous ruine en fêtes : Il y en a trop; nous perdons trop de temps.

Le prône : Le sermon.

Je veux vous mettre sur le trône : Je veux vous faire riche; vous serez comme un roi.

Il enserre : Il enferme, ce verbe est peu usité aujourd'hui; on dit serrer.

Hôte : Se dit de celui qui loge et de celui qui est logé.

S'en courut : On ne dit plus s'en courir, comme on dit encore s'en aller; cela voulait dire s'en aller en courant.

Le somme : Le sommeil.

Exposition du sujet.

Un brave ouvrier gagnant peu, mais ayant peu de besoins, fort content de son sort, chantait dès la pointe du jour. Son voisin, au contraire, se trouvait malheureux au milieu de ses trésors; les calculs, les soucis, chassaient le sommeil de son lit et le rire de ses lèvres. Il veut savoir comment un homme sans fortune peut être si joyeux. Il va le trouver, s'informe de sa position, et voyant sa pauvreté qui est presque de l'indigence, il lui fait un don de cent écus. C'est là un trésor pour l'ouvrier, aussi l'enferme-t-il soigneusement dans sa cave. Dévoré de soucis à son tour, craignant toujours qu'on ne le vole, il ne rit plus, il ne chante plus; il reporte alors à son riche voisin, ces biens funestes, afin de retrouver le sommeil et la gaité, autrement précieux que les richesses.

Leçons à tirer de cette fable.

La richesse ne fait pas toujours le bonheur. L'honnête homme qui vit de son travail sans connaître la misère, est souvent plus heureux que celui qui entasse trésor sur trésor. Il n'en faut pas conclure que la prévoyance est inutile. On doit, au contraire, dans sa jeunesse, se préparer, par son travail, une vieillesse heureuse et paisible.

La fortune ne devrait jamais être une cause d'ennui et de chagrin. Il n'y a que le riche ne sachant pas faire un bon usage de ses richesses et de son temps, qui soit malheureux. Au contraire, celui qui fait servir ses biens au soulagement de ses semblables, possède une source de jouissances que le pauvre ne peut connaître. Seulement, le riche ne trouve ces jouissances ni dans le luxe, ni dans l'oisiveté, ni dans la prodigalité, ni dans l'avarice.

Si le savetier n'est plus heureux dès qu'il a reçu les cent écus, c'est que, devenu riche tout d'un coup, il devient avare, il cache son trésor au lieu d'en faire un bon usage.

C'est ce que démontre fort bien un fabuliste de notre temps. Lachambaudie, dans la suite qu'il a faite au savetier et au financier, suite que nous donnerons en l'analysant dans un prochain numéro, avec les exercices grammaticaux que l'on peut faire sur ces deux morceaux,

B. DUSSAUD-REVALIER.



CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Poésies et chansons d'enfants.

Les quatre saisons, par Eugène Rambert, Genève et Bâle.

Georg, libraire-éditeur, 59 pages in-8°.

Voici un des plus charmants volumes d'étrennes qu'on puisse donner à un enfant et pour la forme et pour le fond.

Il est touchant de voir notre savant et illustre littérateur se faire petit aux petits, et les ravir par des poésies aussi bien appropriées à leur intelligence, qu'elles sont propres à éléver leur âme. Comme versification, les chansons de M. Rambert unissent la facilité à la fraîcheur, et l'éclat à la naïveté.

C'est un fleuron de plus à la couronne de l'écrivain vaudois, qui avait fait ses preuves comme prosateur de premier rang dans la Suisse romande.



CHRONIQUE SCOLAIRE

VAUD.— Presque tous les journaux de ce canton se sont prononcés contre la réélection périodique en projet dans quelques têtes. Si cette idée s'était présentée lorsqu'on discutait la loi sur l'instruction publique, on aurait compris la chose. Mais venir après coup remettre en question la position de l'instituteur, lorsqu'elle a été réglée par une loi, c'est évidemment un abus de la liberté et ne tenir aucun compte des faits accomplis et des droits acquis. Ce n'est pas ainsi qu'on fera avancer la démocratie et l'éducation publique. Les remaniements continuels tuent le progrès et ne laissent à aucune institution le temps de mûrir.

NEUCHATEL.— La Société pédagogique neuchâteloise a constitué son bureau comme suit : Emile Michet, président ; Henri Cornu, vice-président ; Alfred Grandjean et Louis Aufranc, secrétaires ; A. Thiébaud, caissier et Henri Renaud, assesseur. D'accord avec la Direction de l'instruction publique, ce Comité a choisi pour la discussion, les questions suivantes :

I. Quel rôle la mémoire doit-elle jouer dans l'enseignement primaire et quelles sont les matières qu'il convient de faire apprendre par cœur ?

II. De l'enseignement de l'histoire dans les divers degrés de l'école primaire.

Quelle part faut-il faire à l'enseignement de l'histoire générale ?

III. Quels sont les meilleurs moyens à employer pour enseigner la géographie ?

Pour le concours, le Comité a désigné *comme question obligatoire* : une question pédagogique au choix de ceux qui voudront concourir ; *comme travail libre* : méthode théorique et pratique de la tenue des livres.

La circulaire du Comité, datée du Locle, qui est actuellement le siège de la Société, nous apprend que ce dernier sujet est déclaré travail libre, parce qu'un ouvrage est soumis à l'examen de la Direction.

Ce Comité engage les instituteurs à présenter un plus grand nombre de travaux au Jury, qui n'en a eu à examiner que trois dans l'année qui vient de s'écouler.

M. le professeur Hornecker a accepté la direction du chant pour cette année, comme il l'a fait déjà il y a 6 ans. Le Comité exprime le désir que cette partie soit cultivée avec plus de zèle. En terminant, le bureau de la Société annonce que la réunion des délégués, réunie à Corcelles, a décidé le *statu quo* relativement à la durée des fonctions des instituteurs. Mais pour le cas où la réélection périodique serait adoptée, de le faire dans les conditions posées par la Commission d'Etat qui subordonne cette opération à certaines formes protectrices de l'instituteur. Relativement au traitement des instituteurs, les délégués demandent que le minimum du traitement soit porté à 1600 francs pour un instituteur, et à 1000 pour une institutrice.

VARIÉTÉS.

L'humanité à la guerre.

Louis XV, le Sardanapale de la France, est un des plus tristes monarques qui aient régné sur la France. Malgré ses vices, ce prince aura du moins la gloire de s'être montré plus humain et plus scrupuleux que certains gouvernements de nos jours, plus moraux et plus civilisés en apparence. Voici un trait qui le prouve.

Un joaillier du Dauphiné, nommé Dupré, avait découvert un nouveau feu grégeois. Il fut admis à faire l'essai de son invention devant le roi. Epouvanté des ravages que causerait l'introduction de ce nouveau moyen de détruire les hommes, Louis XV consentit à récompenser largement l'inventeur, mais à condition qu'il ensevelirait dans le silence l'horrible instrument de destruction qu'il avait créé. Dupré accepta le marché et reçut le cordon de St-Michel avec une forte pension.

POÉSIE.

Humanité ! — Patrie !

Agitant son flambeau lumineux sur le monde,
Le progrès poursuivait une route féconde.
Les sciences, les arts, éclairant les humains,
Avaient banni le fer de leurs paisibles mains.
La concorde, écartant les querelles futiles,
Assurait l'abondance aux campagnes fertiles,
Et dans l'œuvre de tous accélérant l'effort,
Du peuple diligent améliorait le sort.
Entendez-vous soudain le cliquetis des armes?
C'est la Guerre et la Mort, que suivent les Alarmes,
L'Effroi, le Désespoir, les sombres Trahisons.
Voyez-vous l'incendie embraser ces maisons?
Plus loin, entendez-vous l'écho de la bataille?
Les balles, les obus, les boulets, la mitraille,
Parcourant en tous sens les épais bataillons,
Décrivent dans leurs rangs d'effroyables sillons.
La plainte du blessé s'exhale déchirante,
Que couvre le canon de sa voix menaçante.
Le moribond s'agit et ses yeux vacillants
Lui montrent son hameau, son foyer, ses parents.
Sur le point d'expirer, à son heure suprême,

Il pense avec angoisse à ces êtres qu'il aime,
A ces êtres chéris qu'il ne doit plus revoir.
Le père sans appui, la vierge sans espoir,
Les enfants orphelins, la mère désolée,
Le débile vieillard, au triste mausolée
N'iront pas soulager le poids de leur malheur!
Rien ne peut plus, hélas! apaiser leur douleur!
Car il est mort bien loin! On a creusé sa couche
Sans qu'un dernier baiser ait effleuré sa bouche!

Toi, Suisse heureuse, aussi tu comptes des soldats,
Libres, ceux-là du moins exècrent les combats.
Vers le nord on entend les trompettes guerrières;
O Suisse! tes enfants s'élancent aux frontières;
Près de nous on se bat; il nous faut te garder;
Aux gorges du Jura tu les as dû guider;
Ils sont là, gardiens de tes plaines heureuses
Pour détourner les pas des hordes belliqueuses.
De la guerre ignorant les homicides lois,
Ils savent sans frayeur obéir à ta voix,
Et portant fièrement les longues carabines,
Ils te font un rempart de leurs nobles poitrines.
Les armes *dans leurs mains sont pour te protéger!*
Personne devant eux n'oserait t'outrager.
Méprisant les succès, dédaignant la victoire,
Sans chercher dans le sang une funeste gloire,
À ta prospérité dévouant leur labeur,
Sur les arts de la paix ils fondent ton bonheur.
Ils quittent sans regret l'atelier, la chaumière!
Mais leurs frères sont là! Genève est la première
Pour apporter aux maux quelque soulagement!
Concitoyens! merci de votre empesement!
Vous suivez les leçons de la philanthropie!
O sainte charité! de nous tous sois bénie!
Que nos voix et nos cœurs dans un élan commun
S'unissent pour crier: Un pour tous! tous pour un!

A. GAVARD.

(1) Cette poésie, due à la plume de notre ami, M. Gavard, vice-président du nouveau Comité directeur, a été lue dans une soirée donnée à Carouge en faveur de nos compatriotes du 84^e bataillon, qui ont dû quitter leurs familles pour aller protéger nos frontières.